

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2016 – 1335

6.1 Police Municipale

OBJET : Modalités touchant les conditions de collecte des déchets ménagers

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2224-13 et L2224-17,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L et R116-2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5, R 644-2, R632-1, R633-6

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L541-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L 1311-1 et suivants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Gironde notamment l'article 85,

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud en date du 23 décembre 2013,

Considérant qu'il a été constaté par les services de la Police Municipale et de la Brigade Verte que de plus en plus de containers affectés aux ordures ménagères occupent de manière abusive les trottoirs ou la voie publique aux droits des habitations desservies,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'utilisation des containers mis à disposition aux usagers.

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toute mesure utile au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publiques en limitant les entraves possibles à la libre circulation et en évitant tout risque d'insalubrité par le stationnement prolongé et abusif de containers à ordures ménagères sur le domaine public,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le présent arrêté fixe les règles à respecter par les usagers pour la remise à la collecte, sur le domaine public du territoire communal, des déchets ménagers et assimilés (DMA) c'est à dire produits par l'activité domestique quotidienne des ménages ou, lorsque ces déchets sont de même nature que les déchets des ménages, par les administrations, les établissements artisanaux, industriels et commerciaux ainsi que par les associations de toute sorte.

Les déchets qui peuvent être collectés sur la commune sans qu'il soit nécessaire de les apporter dans une déchetterie de secteur sont fixés par le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS).

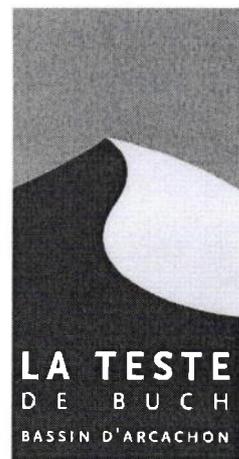
Toutes les précisions sur la nature des objets collectés ou sur les conditions et horaires de collecte peuvent être obtenues sur le site internet de la COBAS :

<http://www.agglo-cobas.fr/dechets>

ou par téléphone : 05 56 54 16 15

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux conteneurs déposés à la demande des services publics pour satisfaire des besoins spécifiques.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté sont applicables à toutes personnes physiques ou morales occupant un immeuble collectif ou une habitation individuelle en qualité de propriétaire, de locataire, d'usufruitier,



POLICE MUNICIPALE

Réf. : JML/ 286 -2016

DGS :

CS :

de mandataire, de gérant, ou à quelque titre que ce soit toute personne exerçant une activité professionnelle ou associative sur le territoire de la commune de La Teste de Buch comprenant les secteurs de Cazaux et Pyla s/Mer.

ARTICLE 3 : Les containers mis à disposition aux usagers pour la collecte des déchets ménagers peuvent être déposés sur le domaine public :

• Pour le ramassage réalisé en soirée ou durant la nuit :

- au plus tôt que la veille au soir du jour de collecte à partir de 19 h 00.

- et retirés au plus tard à 13 h 00 le lendemain du passage de la collecte pour les secteurs de La Teste de Buch et Cazaux et dans la journée qui suit le passage de la collecte pour ce qui concerne le secteur du Pyla.

• Pour le ramassage durant la journée :

- Au plus tôt le matin même de la collecte et au plus tard le jour même à 19 h 00

Les utilisateurs des containers affectés aux déchets ménagers doivent veiller à les déposer de telle sorte qu'ils n'entravent pas la libre circulation des piétons et des véhicules sur la voie publique.

Les jours de collecte sont déterminés par secteur et organisés par les services de la Communauté d'Agglomération, auprès de qui, chaque personne intéressé peut prendre tout renseignement utile.

Tout dépôt à proximité immédiate d'une bouche d'incendie est interdit.

ARTICLE 4 : Tout objet ou déchet destiné au traitement des ordures ménagères doit faire l'objet d'un tri sélectif et doit être affecté aux réceptacles adéquats mis à disposition et dans les conditions prévues par l'autorité gestionnaire.

Les autres déchets doivent être acheminés au sein d'une déchetterie de secteur (végétations, encombrants, ferrailles....).

Les bornes à verre sont disposées à plusieurs endroits de la commune afin de faciliter la collecte de ce type de déchet.

ARTICLE 5 : Pour la collecte des encombrants, est organisée à la demande et sur rendez-vous individuel après inscription téléphonique ou déclaration via le site internet de l'autorité gestionnaire.

Le dépôt des encombrants sera réalisé avant 08H00 le jour du rendez-vous fixé.

Pour tout renseignement, contactez le 05.56.54.16.15 ou par l'adresse internet : <https://www.agglo-cobas.fr/wp-content/uploads/2016/08/leaflet-collecte-dechets-la-teste-agglo-cobas-1.pdf>

Dans le cas d'une absence de collecte, ces derniers doivent être retirés le lendemain du jour de celle-ci et au plus tard à 10H00.

ARTICLE 6 : La présentation à la collecte dans tout autre contenant ou support que ceux agréés par le service de gestion des déchets est interdit. Le container ne devra contenir que des ordures ménagères préalablement triées telles que prévu selon les conditions définies par le service de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.

ARTICLE 7 : Pour des raisons d'hygiène, les containers doivent être régulièrement nettoyés par les utilisateurs.

Il sera refusé la vidange des containers utilisés contrairement aux présentes dispositions ainsi qu'aux mesures édictées par l'autorité gestionnaire.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée conformément aux dispositions prévues par la loi.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie et transmis à la Sous Préfecture d'Arcachon pour contrôle de légalité.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 23 décembre 2016.

Jean-Jacques EROLES

Maire de LA TESTE DE BUCH



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20161223-ARR2016-1335-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2017

Publication : 06/01/2017

Le Maire de La Teste de Buch
jean-Jacques EROLES

